

## Délibération N° 2026/25

### Membres en exercice : 11

Membres présents :

Membres votants :

Date de la convocation : 19/05/2026

Pour :

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de HAUTE-ISLE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur BOUQUEREL Jean-Yves, Maire.

**Présents** : Mme BARON Sylvie, M. BOUQUEREL Jean-Yves, M. Laurent CAMUS, Mme GÉNIN-JEANCOLAS Christine, M. GUILLOTEAU Mathieu, M. RAIMOND Guillaume, Mme RENAULT Adèle, M. SOUCHU Patrick.

**Absents excusés** : Mme DESSOUDE Marie (Pouvoir à M. CAMUS Laurent), Mme FORGE Sylviane (Pouvoir à M. RAIMOND Guillaume), M. VIDOINE Damien (Pouvoir à Mme RENAULT Adèle).

**Secrétaire de Séance** : M. RAIMOND Guillaume

### Objet : : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le code général des collectivités territoriales permet la création de commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Il est proposé de créer cinq commissions :

- Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse, démocratie locale et des sports ;
- Commission des solidarités ;
- Commission de l'espace urbain ;
- Commission des finances et de l'administration générale ;
- Commission des affaires économiques.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Les commissions se réuniront 1 fois par trimestre.

Les commissions rendent un avis sur chacune des affaires soumises à son avis et peuvent éventuellement faire des propositions.

En aucun cas, les commissions ne rendent de délibération.

Il est également proposé d'arrêter la liste des membres de chaque commission créée.

## DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les article L.2121-21 et L.2121-22,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commission spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au conseil,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,**

| contre | abstentions | pour | Votants |
|--------|-------------|------|---------|
| 0      | 0           | 11   | 11      |

**ARTICLE 1 :** De créer 5 commissions qui seront chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes :

- Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse, démocratie locale et des sports regrouperait les thématiques de l'éducation, de la culture, de l'animation socioculturelle, des sports, de la jeunesse, des loisirs et de la démocratie locale ;
- Commission des solidarités traiterait des dossiers relevant des affaires sociales, des seniors, de la petite enfance, de la lutte contre les exclusions, du handicap, de la politique de la ville, de l'économie solidaire et de la santé ;
- Commission de l'espace urbain serait dédiée à l'examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, de la restauration municipale, de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, de la réglementation Sécurité civile et risques majeurs, des jardins et espaces verts, des travaux sur infrastructures, des voies d'eau, ainsi que des dossiers liés au trafic, à la circulation et à la propreté ;
- Commission des finances et de l'administration générale traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, affaires juridiques, état civil et pompes funèbres, finances et fiscalité, gestions déléguées, patrimoine, ressources humaines, services généraux, systèmes d'information ;
- La Commission des affaires économiques traiterait des sujets en relation avec l'attractivité, le rayonnement de ..., le tourisme, commerce et droits de place et de voirie.

**ARTICLE 2 :** de fixer de 2 à 4 le nombre de membres titulaires pour chaque commission. Chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

- Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse, démocratie locale et des sports (composée de 3 titulaires parmi les conseillers municipaux)
- Commission des solidarités (composée de 2 titulaires parmi les conseillers municipaux)
- Commission de l'espace urbain (composée de 3 titulaires parmi les conseillers municipaux) ;
- Commission des finances et de l'administration générale (composée de 4 titulaires parmi les conseillers municipaux) ;
- Commission des affaires économiques (composée de 2 titulaires parmi les conseillers municipaux).

**ARTICLE 3 :** Les commissions se réuniront 1 fois par trimestre.

**ARTICLE 4 :** Il est procédé à la désignation des membres de chacune des commissions.

Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse, démocratie locale et des sports :

Candidatures :

- Mme Sylvie BARON
- Mme Marie DESSOUDE
- M. Mathieu GUILLOTEAU

Ont obtenu ;

Madame, Sylvie BARON, 11 voix  
Madame, Marie DESSOUDE, 11 voix  
Monsieur Mathieu GUILLOTEAU, 11 voix

Commission des solidarités :

Candidatures :

- M. SOUCHU Patrick
- Mme RENAULT Adèle

Ont obtenu ;

Monsieur SOUCHU Patrick, 11 voix

Madame, RENAULT Adèle, 11 voix

Commission de l'espace urbain :

Candidatures :

- Mme DESSOUDE Marie
- Mme GENIN-JEANCOLAS Christine
- Mme RENAULT Adèle

Ont obtenu ;

Madame, DESSOUDE Marie, 11 voix

Madame, GENIN-JEANCOLAS Christine, 11 voix

Madame, RENAULT Adèle, 11 voix

Commission des finances et de l'administration générale :

Candidatures :

- M. CAMUS Laurent
- M. RAIMOND Guillaume
- Mme RENAULT Adèle
- M. VIDOINE Damien

Ont obtenu ;

- Monsieur M. CAMUS Laurent, 11 voix
- Monsieur RAIMOND Guillaume, 11 voix
- Madame RENAULT Adèle, 11 voix
- Monsieur VIDOINE Damien, 11 voix

Commission des affaires économiques :

Candidatures :

- Mme FORGE Sylviane,
- M. RAIMOND Guillaume,

Ont obtenu ;

Madame, FORGE Sylviane, 11 voix

Monsieur, RAIMOND Guillaume, 11 voix

**A l'unanimité** (pour :11, contre : 0, abstentions : 0)

Le Secrétaire de séance  
M. RAIMOND Guillaume



Le Maire  
M. Jean-Yves BOUQUEREL



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture de ... le ... et de sa publication légale le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa